PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE CONCERNANT LA CRÉATION DE L'INSTITUT CANADIEN EN ÉGYPTE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte,

DÉSIREUX de renforcer les relations culturelles entre les deux pays, et en vertu de l'Échange de Lettres fait au Caire le 21 septembre 1982, qui constitue une Entente sur la coopération culturelle,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Sur une base de réciprocité, les Parties conviennent de la création de l'Institut Canadien en Égypte, ci-après dénommé «l'Institut». La Partie canadienne précise que l'Institut est un organisme de charité privé sans but lucratif sous l'égide de l'Institut Canadien de la Méditerranée dont le siège social se trouve à Ottawa (Ontario) au Canada.

ARTICLE II

L'Institut est un organisme privé, établi en conformité avec les lois et règlements égyptiens et assujetti à ces lois et règlements.

ARTICLE III

Les deux Parties conviennent que la responsabilité financière de l'Institut incombe à l'Institut Canadien de la Méditerranée au Canada.

ARTICLE IV

L'Institut sera dirigé par un directeur canadien nommé par le conseil d'administration de l'Institut Canadien de la Méditerranée. Le directeur sera responsable de la gestion de l'Institut et de la conduite de ses programmes. L'Institut comptera jusqu'à cinq Canadiens, et des nationaux égyptiens, selon que de besoin.

ARTICLE V

Le but de l'Institut est de promouvoir l'étude et la recherche dans les domaines éducationnel, scientifique, culturel, technique, archéologique et historique. En conformité avec les lois et règlements égyptiens, l'Institut exercera les activités suivantes:

a) favoriser et promouvoir l'étude et la recherche par des savants et artistes canadiens en Égypte, notamment en prenant avec les autorités égyptiennes compétentes tous les arrangements voulus pour faciliter la conduite d'activités de recherche ou d'étude dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de la langue, de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts d'interprétation. À cette fin, l'Institut fera fonction d'organe de